

Lettres patentes.

Pour donner les momoyes
a femme.

Du 29. May 1417.

Charles par la grace
par la grace de Dieu Roy de France
a nos amis et feaux & yenerables
conseillers en nos momoyes,
Salut et Dilection, J'en venue
a nostre convenance que de present
toutes nos momoyes ou luy plus
grand i partie de celles sont
ouvertes et baillies en que
plusieurs changeurs et marchans
des villes en pays, ou nos dillecs
momoyes sont arrivés yendroient

Voulentiers Jcelles monnoyes &
pouvez quelles leurs fussent
baillées et delivrées au certain
jourdemain femme a la chandelle
seus recevoir en chere justice
Ces chandelles faillies en voyez
nous pourrions avoir un très grand
grouffit sy comme nous
avons entendu par ce en je
que nous vous mandons en
commettons par ces presentes que
au certain jour tel que bon
vous semblera avoir fait et
venir et comparoir pardevant
vous ou les gardes de monnoye
ou vous ne pouvez estre présents
tous ceux qui voudront entendre
a jelle monnoye prendre et
mettre a prix, lesquelles vous
bailliez et delivrez a la chandelle
ou faillies bailliez et delivrez

par lesquels en de nosse.
 monnoye outremeur de main
 femme de sans en chiere l'ad
 chandelle faillie a tel
 temps que vous trouvez
 estre expedient a ce luy oueulx
 que vous trouvez qui voudront
 faire louvage le plus
 profitablement pour nous
 que bonnement faire se pourra
 nonobstant que lesdites
 Subreptices Impetrees ou a
 Impetres ordonnees a
 ce contraire. Donné a
 Paris le 24myesme jour
 d'Avril l'an de
 grace mil quatre cent
 dix sept de Notre Reyne
 le treize septieme.